



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 7 décembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, MATHIEU, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Philippe VIARD donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Dominique KERSEKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

**Absente :** Madame Nathalie HOANG

**Excusée :** Madame Sophie MARNIER

Monsieur Victorien VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

### **Objet : Mise en place d'une part minimale de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Le dernier rapport de la Chambre Régionale de Comptes indique le caractère irrégulier du versement aux agents de la prime de fin d'année dans sa forme actuelle.

Après avis favorable du Comité technique en date du 13 octobre 2022, Monsieur le Maire propose donc d'intégrer le montant de cette prime dans le RIFSEEP en créant une part minimale d'IFSE versée annuellement en complément de la part mensuelle instituée par délibération en date du 9 juin 2020.

Montant annuel : 574 €, proratisé en fonction du temps de présence et de la quotité du temps de travail et dans la limite des plafonds maxi d'IFSE déterminés par la délibération du 9 juin 2020.

Bénéficiaires de la part annuelle de l'IFSE :  
Titulaires et stagiaires

.../...

Ouverture du droit aux contractuels de droit public présents sans discontinuité depuis le 1er janvier de l'année de versement.

Impact de l'absentéisme sur le versement de cette part minimale : pas de droit au versement de cette part annuelle pour les mois en Congé de Grave Maladie, Longue Maladie et Congé de maladie Longue Durée.

Versement de la part minimale : une fois par an, en fin d'année de préférence en novembre, à compter de 2023.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Sens du vote :**                      **Adoption**                       **Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze décembre deux mille vingt deux

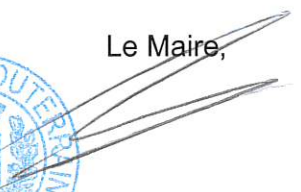
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


023-212317606-20221213-2022-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Le Maire,  
  
Etienne LEJEUNE



Publié le 19 décembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.